

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 895 /PRM/DAJ/DA/MJC/2024

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de l'entreprise E2R reçue le onze septembre deux mille vingt-quatre,  
**Vu** l'avis de la Police Municipale N° 595 / 2024 du vingt-et-un octobre deux mille vingt-quatre,  
**Vu** l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures N° 357 / 2024 du vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre,

**Considérant que** pour éviter tout accident lors des travaux de pose de coffret EDF, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Saint-Philippe,

ARRETE

**Art. 1.** - La circulation se fait par alternat manuel avec empiètement sur chaussée sur la rue Saint-Philippe, portion comprise entre le N°1 et le N° 24.

**Art. 2.** - Le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Art. 3.** - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Art. 4.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre au mardi dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre entre sept heures et quinze heures.

**Art. 5.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise E2R.

**Art. 6.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise E2R après les travaux.

**Art. 7.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 8.** - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 9.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise E2R.

Fait à Saint-Louis, le

24 OCT 2024

Pour la Maire et par Délégation,

La Directrice Générale des Services  
Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Entreprise E2R
- Service communication
- Direction des Routes et des Infrastructures

LA MAIRE :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion